



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

N°CT2024.2/033-1

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Virginie DOUET, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Patrick DOUET à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU .

Nombre de votants : 74



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

N°CT2024.2/033-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil - Bilan de la concertation de la procédure de modification "Saint Simon - de Gaulle".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-6 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.4/076 du 11 octobre 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du président n°AP2023-046 du 21 septembre 2023 prescrivant la procédure de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

VU le PLU de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Créteil a été approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 en date du 21 juin 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-046 du 21 septembre 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil afin de :



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

- Modifier le règlement afin de permettre l'aménagement de projets immobiliers à travers la création de secteurs de plan masse ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il a donc été réalisé une évaluation environnementale qui a été adressée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en parallèle, le projet de modification a été adressé aux personnes publiques associées (PPA) ;

CONSIDERANT qu'ainsi et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU de Créteil a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2023.4/076 du 11 octobre 2023 susvisée, le conseil de territoire a approuvé les modalités de concertation suivantes :

- La parution d'un article dans le magazine de la commune de Créteil « Vivre Ensemble » et sur les sites Internet de la commune de Créteil et de GPSEA ;
- La mise à disposition du projet de modification papier et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux de la direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil et de la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA ainsi que sur le site administratif du registre numérique créé à cet effet ;
- La mise en place d'un registre numérique et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations du public ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier s'est tenue du 22 janvier au 22 février 2024 inclus ; que l'article sur la modification a été mis en ligne sur les sites Internet des deux collectivités et dans le magazine de la commune en janvier 2024 ; qu'une seule observation a été déposée dans le registre numérique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi que les modalités de concertation définies par la délibération susvisée ont bien été mises en œuvre et ont fait l'objet de la publicité nécessaire pour permettre la participation du public ; que ces différents moyens ont permis d'informer les habitants et de recueillir avis et remarques ;

CONSIDERANT qu'au terme de la concertation, et conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme susvisé, il convient de tirer le bilan de cette concertation ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 AVRIL 2024

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai offert à la MRAe et aux PPA pour rendre un avis sur le dossier, une enquête publique sera organisée en juin 2024 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MARS 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la modification du PLU de la commune de Créteil « Saint Simon – De Gaulle ».

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation du public sera joint au dossier de modification soumis à enquête publique à la direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil, située 1 Place Salvador Allende à Créteil et à la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de GPSEA et en mairie de Créteil, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et sera, en outre, publiée sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

FAIT A CRETEIL, LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 AVRIL 2024**